

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2013013**

**Signataire : MB/ML**

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR :      Omar AIT BOUALI

**OBJET :      Protocole d'accord amiable dans le cadre de la dissolution du CMA Omnisports**

**EXPOSE :**

A l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2011, les adhérents du Club Municipal d'Aubervilliers (CMA) ont voté à l'unanimité la dissolution de ce dernier

Lors du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012, la ville a affirmé sa volonté d'accompagner la dissolution du CMA Omnisport sur 3 ans à la condition que les créanciers du CMA renoncent aux pénalités et agios, cette condition permettant d'atténuer le montant de la dette et de la solder dans les meilleures conditions.

La ville a donc demandé au CMA d'élaborer un protocole d'accord avec sa banque, afin d'établir un échéancier pour régler sur trois exercices son passif social auprès des organismes sociaux.

Les dirigeants du CMA ont contacté dans un premier temps les différents créanciers pour leur présenter la proposition d'accompagnement et du règlement des dettes.

Suite à l'accord des différents créanciers, les dirigeants du CMA ont rencontré leur banque afin de finaliser un protocole d'accord amiable définissant les obligations de chacune des parties et les modalités de remboursements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord amiable entre la commune d'Aubervilliers, le Club Municipal d'Aubervilliers et la Société Générale.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports**

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2013013**

**Signataire : MB/ML**

**OBJET : Protocole d'accord amiable dans le cadre de la dissolution du CMA Omnisports**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2312-1 et L 2314-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2008 portant sur les conventions d'objectifs entre la commune et le Club Municipal d'Aubervilliers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 confirmant la volonté de la municipalité d'accompagner la dissolution du CMA Omnisports,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville a demandé au CMA d'élaborer un protocole d'accord avec sa banque, afin d'établir un échéancier pour régler sur trois exercices son passif social auprès des organismes sociaux,

Considérant que, suite à l'accord des différents créanciers, les dirigeants du CMA ont rencontré leur banque afin de finaliser un protocole d'accord amiable définissant les obligations de chacune des parties et les modalités de remboursements,

A la majorité des membres du conseil le groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" ayant voté contre

**DELIBERE :**

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord amiable entre la commune d'Aubervilliers, le Club Municipal d'Aubervilliers et la Société Générale.

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord amiable entre la commune d'Aubervilliers, le Club Municipal d'Aubervilliers et la Société Générale

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué